

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 26 janvier de l'An Deux Mille Vingt Trois à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 20/01/2023, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, THOMAS Sébastien, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, POULMARC'H Bertrand, LE MOIGNE Philippe, GUILLEMOT André, LAOUENAN-LE LEC Françoise, DREANO Christelle, CLEMENT Isabelle, TUPIN Hugues.

Pouvoirs :

ANDASMAS Anissa, pouvoirs à RAHER Marc  
STEFANUTTI Isabelle, pouvoirs à THOMAS Sébastien  
HERNANDEZ Marie-Thérèse, pouvoirs à SAVINA Henri  
JAFFRY Bernard, pouvoirs à BOUCHERON Dominique  
TANGUY Christine, pouvoirs à POITEVIN Jocelyne  
CROM Florence, pouvoirs à TUPIN Hugues  
MANNEVEAU Julie, pouvoirs à CHANTREAU Katell

Secrétaire de séance : KERVAREC Ronan

### Délibération N° DE 02-2023

**Objet : Renouvellement du conseil de gestion du parc marin d'Iroise – Désignations**

#### Rapporteur : Philippe AUDURIER

L'article R.334-31 du code de l'environnement dispose que les membres du conseil de gestion du parc marin d'Iroise sont nommés pour une durée de cinq ans par arrêté conjoint du représentant de l'Etat en mer et du préfet de département qui ont conduit la procédure de création du parc naturel marin.

Le mandat actuel des membres du conseil de gestion prendra fin le 23 janvier 2023 : il convient donc de procéder à de nouvelles désignations, dans la perspective de l'installation du nouveau conseil de gestion prévue le 10 mars 2023.

Le décret du 28 septembre 2007 portant création du PNMI précise en outre la composition de ce conseil de gestion. Ce dernier fait l'objet de modifications afin de tenir compte de certaines évolutions.

Le préfet du Finistère et le préfet maritime de l'Atlantique nomment par arrêté conjoint les membres du conseil de gestion ainsi que leurs suppléants, sur désignation d'association ou fédération ou proposition des organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements.

Voici la composition du conseil de gestion :

- Six représentants de l'Etat et de ses établissements publics :
  - o Le commandant de la zone maritime Atlantique ou son représentant ;
  - o Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest ou son représentant ;
  - o Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
  - o Le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant ;
  - o Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement représentant ;
  - o Le délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant ;

- Onze représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements :
  - o Un représentant de la région Bretagne ;
  - o Un représentant du département du Finistère ;
  - o Un représentant de la commune d'Ile-Molène ;
  - o Un représentant de la commune d'Ouessant ;
  - o Un représentant de la commune d'Ile-de-Sein ;
  - o Un représentant de la métropole intégrant la ville de Brest ;
  - o Deux représentants de la communauté de communes Pays d'Iroise communauté ;
  - o Un représentant de la communauté de communes de la presqu'île de Crozon – Aulne maritime ;
  - o Un représentant de la communauté de communes du pays de Pleyben-Châteaulin-Porzay
  - o Un représentant de la communauté de communes Douarnenez communauté
- Douze représentants des organisations représentatives des professionnels :
  - o Un représentant du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Bretagne ;
  - o Quatre représentants du comité départemental des pêches et des élevages marins du Finistère, représentatifs des différents métiers pratiqués dans le Parc ;
  - o Un représentant des pêcheurs des îles sur proposition du président du comité régional des pêches et des élevages marins de Bretagne ;
  - o Un représentant de l'une des sections régionales conchylicoles de Bretagne sur proposition des sections concernées ;
  - o Un représentant de la chambre d'agriculture du Finistère ;
  - o Un représentant d'un organisme représentatif d'entreprises de valorisation et de transformation des algues ;
  - o Un représentant d'une chambre de commerce et d'industrie territorialement concernée ;
  - o Un représentant d'une structure compétente à l'échelle départementale en matière de tourisme ;
  - o Un représentant local de la fédération nationale des industries de carrières et matériaux ;
- Huit représentants des organisations d'usagers :
  - o Un représentant local d'une fédération nationale de pêcheurs de loisir en mer ;
  - o Un représentant local d'une fédération nationale de sports sous-marins ;
  - o Un représentant local d'une fédération nationale de plaisanciers ;
  - o Un représentant local d'une structure de sports nautiques ;
  - o Un représentant d'une structure investie dans la découverte du milieu marin ou l'éducation à l'environnement ;
  - o Un représentant d'une association insulaire des usagers de la mer maires des communes d'Ile-Molène, d'Ouessant et d'Ile-de-Sein ;
  - o Un représentant de la fédération départementale des chasseurs du Finistère ;
  - o Un représentant local d'une association ou d'une fédération d'usagers ;
- Deux représentants d'associations de protection de l'environnement :
  - o Un représentant de l'association Bretagne vivante ;
  - o Un représentant de l'association Eaux et rivières de Bretagne ;
- Neuf personnalités qualifiées dont :
  - o Une au titre de ses connaissances sur les ressources halieutiques proposée par Ifremer ;
  - o Une au titre de ses connaissances sur les mammifères marins proposé OCEANOPOLIS ;
  - o Une au titre de ses connaissances sur les pollutions marines proposée par le CEDRE ;
  - o Une au titre de ses connaissances sur la gestion d'aires marines protégées proposée par l'OFB ;
  - o Une au titre de ses connaissances sur les sciences humaines et sociales proposée par l'université de Bretagne occidentale ;

- Une au titre de ses connaissances en sciences de la mer proposée par l'IUEM ;
- Une au titre de ses connaissances sur les peuplements benthiques proposée par le muséum national d'histoire naturelle ;
- Une au titre de ses connaissances sur les questions insulaires proposée par l'association des îles du Ponant ;
- Une au titre de ses connaissances sur les changements globaux proposée par le CNRS.

Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle désignation pour assurer la représentation de Douarnenez communauté (titulaire et suppléant).

Messieurs Dominique BOUCHERON et Hugues TUPIN présentent leurs candidatures. Après un vote à bulletin secret. Monsieur Dominique BOUCHERON est élu par 14 voix, contre 12 pour Monsieur Hugues TUPIN.

**Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 5 décembre 2022,**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 16 janvier 2023,**

**Il est proposé :**

- **De désigner Monsieur Dominique BOUCHERON, comme titulaire, et Monsieur Hugues TUPIN, comme suppléant, pour siéger au conseil de gestion du parc marin d'Iroise.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 26 janvier 2023.**

**Le Président,**

**Philippe AUDURIER**

